

I.C.J.

Communiqué No. 54/22
(Unofficial)

The following information from the Registry of the International Court of Justice has been communicated to the Press:

The Agreement between the Iranian Government and the Consortium of oil companies on the future of the Iranian oil industry recently concluded in Teheran contains provision for arbitration in the case of disputes between the Parties (Section C (1), (2), (3), (4), H and I of Article 44). In certain circumstances it is proposed that the President of the International Court of Justice (or in certain circumstances the Vice-President of the International Court of Justice) should be requested to appoint an umpire, or an arbitrator.

In reply to enquiries from the interested Governments (Iran, United States of America, United Kingdom, France and the Netherlands) as to whether they would have any objection to acting in the sense proposed should the circumstances arise, the President and Vice-President of the Court have signified that they are willing to accept the functions so conferred upon them.

The Hague, December 14th, 1954.

C.I.J.

Communiqué No 54/22
(Non-officiel)

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la presse:

L'accord entre le Gouvernement iranien et le Consortium international des pétroles sur l'exploitation à venir de l'industrie pétrolière en Iran récemment conclu à Téhéran contient des dispositions relatives à l'arbitrage en cas de différend entre les parties (Section C (1), (2), (3), (4), H et I de l'article 44). Dans certaines circonstances il est prévu que le Président de la Cour internationale de Justice (ou dans certains cas le Vice-Président de la Cour internationale de Justice) sera invité à désigner un surarbitre ou un arbitre.

En réponse à la demande des Gouvernements intéressés (Iran, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, France et Pays-Bas) sur le point de savoir s'ils n'avaient pas d'objection à remplir le rôle qui leur serait confié si les circonstances le demandaient, le Président et le Vice-Président de la Cour ont fait connaître qu'ils étaient disposés à accepter le rôle qui leur était ainsi confié.

La Haye, le 14 décembre 1954.